



Section régionale UNSA éducation
bfc@unsa-education.org

Section Académique du SE UNSA
ac-dijon@se-unsa.org

Dijon, le 15 octobre 2019

6 bis rue Pierre Curie
21000 Dijon

A Madame la Rectrice,
de l'académie de Dijon

Objet : temps de travail des personnels AESH

Référence : circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019

Lors de l'audience que vous nous avez accordée le 17 septembre 2019, nous pensions que les contrats AESH allaient rapidement être harmonisés dans l'académie. Une circulaire académique serait en préparation. Dans ce cadre nous revendiquons une amélioration des conditions de travail et une augmentation des quotités de temps en faveur de ces personnels.

Le SE-Unsa de l'académie de Dijon n'est pas d'accord avec l'interprétation de la circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 concernant le calcul du temps de service des AESH.

Nous exigeons que les temps de service soient revus en faveur de ces personnels dont la situation est déjà précaire.

Ci-dessous un extrait de la circulaire :

Extrait du paragraphe 3.4 Temps et quotité de service

Le temps de service est calculé en multipliant la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH par 41 semaines. Ce temps de service inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions :

- l'accompagnement du ou des élèves ;*
- les activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire ;*
- les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire.*

Dès lors, le temps de service hebdomadaire d'accompagnement du ou des élèves sert de référence pour la détermination du temps de service.

Prenons l'exemple des collègues AESH qui ont un contrat à 57%. Pour certains, l'employeur demande d'effectuer 24h20 par semaine et pour d'autres 23h20. Or cela contredit la première phrase de la circulaire. En effet, il faut partir de la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue :

Pour la collègue à 23h20 il faudrait effectuer le calcul suivant :

$23h20 \times 41 \text{ semaines} / 1607h \approx 59,5\%$ au lieu de 57%

$24h20 \times 41 \text{ semaines} / 1607h \approx 62\%$ au lieu de 57%

Nous demandons donc que la quotité horaire soit corrigée en effectuant le calcul comme indiqué ci-dessus.

Concernant les rémunérations, nous sommes aussi circonspects sur la façon de les calculer. Pour nous, pour une collègue effectuant 24 h par semaine, il conviendrait d'effectuer le calcul suivant :

$325 \times 4,69 \text{ €} \times (24 \text{ heures} \times 41 \text{ semaines} / 1607 \text{ heures}) = 933,33 \text{ €}$

Or nos collègues qui accompagnent actuellement les élèves 24h20 à l'indice 325 ont un traitement brut de 868.08€ (loin des 933.33€ pour 24h d'accompagnement).

Le SE-Unsa demande donc une révision des contrats et une harmonisation des quotités de travail proposées.

Nous demandons aussi que cette quotité proposée puisse tendre vers un temps plein.

Le SE-Unsa déplore et dénonce que les contrats proposés ne soient pas au moins à hauteur de 80 %. Même en CDI, Ces emplois, restent précaires. Ils ne permettent pas aux AESH de vivre avec un salaire décent.

Veuillez agréer, madame la rectrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Lucia Romero-
Bousquet

Secrétaire
académique
SE UNSA



Agnes Fleury

Secrétaire régionale
adjointe UNSA
éducation pour
l'académie de Dijon



Yannick Plumet

Responsable
académique SE
UNSA des AESH



Bruno Guého

Secrétaire Régional
UNSA éducation BFC

